



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 3 du mois de
Janvier 2013**

PREFECTURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Greffe des associations

A R R E T E du 28 janvier 2013 fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projets sociaux Page 265

PREFECTURE**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE***Greffe des associations***A R R E T E du 28 janvier 2013 fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projets sociaux**

Le Préfet de l'Aisne

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant Monsieur Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° NORINTV1239047C du 9 novembre 2012 portant sur l'appel à projets départementaux relatif à la création de 1000 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2013 ;

VU la publication le 22 novembre 2012 au recueil des actes administratifs de l'Aisne du calendrier prévisionnel de l'appel à projets relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Aisne ;

VU la publication au 22 novembre de l'avis d'appels à projets 2012-2013 relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Aisne ;

- A R R E T E -**Article 1^{er} :**

La commission de sélection d'appel à projets, compétente pour examiner les projets de structures sociales, en application du c) de l'article L.313-3 du CASF, est composée des membres permanents suivants :

I. Sont membres avec voix délibérative :**a) Représentant l'autorité :**

- M. Le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, Président de la commission de sélection d'appel à projet représentant M. le Préfet de l'Aisne;
- Mme Isabelle PLANEIX directrice adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Aisne ou sa suppléante, Mme Anne-Sophie ROJAS responsable du service « Hébergement-Logement » ;
- M. Patrick RASSEMONT chef du bureau des nationalités à la Préfecture de l'Aisne, ou son suppléant M. Marc DUVIGNAUD adjoint au chef du bureau des nationalités à la Préfecture de l'Aisne.

Sur proposition du Garde des Sceaux, M. Philippe REYROLLE Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aisne ou sa suppléante Mme Dominique VANHOVE directrice adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aisne.

b). Représentants les usagers :

Représentants d'associations participant au PDAHI :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien MESSIER Association ABEJ COQUEREL	- M. Arthur SILVA Association ABEJ COQUEREL
- Mme Sylvie LESUR CCAS de Saint Quentin	- Mme Françoise ROOS CCAS de Saint Quentin

Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

Titulaire	Suppléant
- M. Patrice CORDIER Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne	- M. Benoit D'EIMAR DE JABRUN Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne

Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire et de la jeunesse :

Titulaire	Suppléant
- M. Brice AMAND Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne	- M. Jean TROCME Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne

II. Sont membres avec voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

Titulaire	Suppléant
- Mme Séverine DUPONT-DARRAS URIOPSS Picardie	- Mme Louise WIART URIOPSS Picardie
- M. Francis DENOYELLE FNARS Picardie	- M. Jacques THUREAU FNARS Picardie

Article 3 :

Le mandat des membres permanents est de trois ans renouvelable. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif qui sont applicables aux membres de la commission.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

Pour chaque appel à projet, sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultatives :

- les personnes qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- les représentants spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- les personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 5 :

Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, pour l'appel à projets relatif à la création de places CADA dans le département de l'Aisne :

Au titre de personnes qualifiées :

Titulaire	Suppléant
- Mme Françoise SERAIN Croix Rouge de l'Aisne	Mme Brigitte GOSSE Croix Rouge de l'Aisne
- M. Jérôme GAILLEMARD OFII Picardie	- Mme Nora BOULKADDID OFII Picardie

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- **Mme Nadine ELIARD**, responsable de l'antenne de Laon du Secours Catholique.

Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation:

- **M. François BARRET** Secrétaire général à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne.

Article 6 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai franc de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon le 28 janvier 2013

Le Préfet,
Pierre BAYLE

